Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, ROUER, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LORRAIN, LOUZON, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme MARNAC a donné procuration à M. FÉDOU
Mme MONTES a donné procuration à M. PILET
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BRUN
Mme STEMER a donné procuration à Mme BEAUFORT
M. BARBA a donné procuration à Mme SIMÉON
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. LERAT a donné procuration à M. BAË
M. MAILHÉ a donné procuration à Mme ROUER

Absent(s) : /

Séance du
28 août 2025
Acte n° **2025-083**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	24
procurations :	9
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. PILET Jean-Claude

Date de la convocation : 21 août 2025

Thème : 7.10 – DIVERS

Objet : Garantie d'emprunt – Acquisition en VEFA de 5 logements collectifs locatifs sociaux à la résidence « DOMAINE DES SORBIERS » située au 2135 Route de Trabes à Fonsorbes – SA HLM MÉSOLIA HABITAT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n° 172830 – référence PLAI ligne n°5660916, PLAI foncier ligne n°5660915, PLUS ligne n°5660918, PLUS foncier ligne n°5660917 - d'un montant total de 632 480 € en annexe signé entre la SA HLM MÉSOLIA HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations –Banque des Territoires,
Vu la délibération 2025-096 du 1er juillet 2025 du Muretain Agglo qui accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°172830 d'un montant total de 632 480 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations –Banque des Territoires,

Considérant que la SA HLM MÉSOLIA HABITAT sollicite la garantie de la commune de Fonsorbes pour cet emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs locatifs sociaux à la résidence « DOMAINE DES SORBIERS » située au 2135 Route de Tarbes à Fonsorbes 31470,

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°172830 d'un montant total de 632 480 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 4 lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 316 240 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

…/…

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2025 - acte n° 2025-083 - page 2/2
Thème :	7.10 – DIVERS
Objet :	Garantie d'emprunt – Acquisition en VEFA de 5 logements collectifs locatifs sociaux à la résidence « DOMAINE DES SORBIERS » située au 2135 Route de Trabes à Fonsorbes – SA HLM MÉSOLIA HABITAT

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : s'engage à libérer, pendant toute la durée du Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 août 2025.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
PILET Jean-Claude

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 août 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le - 4 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier LIVROZET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 13/05/2025 20:36 40

Lionel DURU
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
MESOLIA HABITAT
Signé électroniquement le 19/05/2025 17 22 :32

CONTRAT DE PRÊT

N° 172830

Entre

MESOLIA HABITAT - n° 000208889

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MESOLIA HABITAT, SIREN n°: 469201552, sis(e) 16 RUE HENRI EXPERT CS 91316 33082 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MESOLIA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PROMO-PROD08 V3.60.2 page 3/25
Contrat de prêt n° 172830 Emprunteur n° 0002068B9

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE DOMAINE DES SORBIERS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 5 logements situés 2135 Route de Tarbes 31470 FONSORBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-trente-deux mille quatre-cent-quatre-vingts euros (632 480,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-cinquante-cinq mille cinq-cent-quarante euros (155 540,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingts mille sept-cent-quatre-vingts euros (80 780,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-soixante-huit mille cinq-cent-quatre-vingt-seize euros (268 596,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-vingt-sept mille cinq-cent-soixante-quatre euros (127 564,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/08/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5660916	5660915	5660918	5660917
Montant de la Ligne du Prêt	155 540 €	80 780 €	268 596 €	127 564 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,2 %	2,69 %	3 %	2,69 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,2 %	2,69 %	3 %	2,69 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
Taux d'Intérêt[2]	2,2 %	2,69 %	3 %	2,69 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél. 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE FONSORBES (31)	50,00
Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLO	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0050-PR0068 V3602 page 25/25
Contrat de prêt n° 172830 Emprunteur n° 000208889

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

MESOLIA HABITAT
16 RUE HENRI EXPERT
CS 91316
33082 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149109, MESOLIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 172830, Ligne du Prêt n° 5660916
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP333/FR7613335003010801291567594 en vertu du mandat n° AADPH2014045000008 en date du 14 février 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0096 V3.0
Contrat de prêt n° 172830 Emprunteur n° 0002088889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

MESOLIA HABITAT
16 RUE HENRI EXPERT
CS 91316
33082 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149109, MESOLIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 172830, Ligne du Prêt n° 5660915
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP333/FR7613335003010801291567594 en vertu du mandat n° AADPH2014045000008 en date du 14 février 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

MESOLIA HABITAT
16 RUE HENRI EXPERT
CS 91316
33082 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149109, MESOLIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 172830, Ligne du Prêt n° 5660918
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP333/FR7613335003010801291567594 en vertu du mandat n° AADPH2014045000008 en date du 14 février 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0030-PR0056 V19
Contrat de prêt n° 172830 Emprunteur n° 0002088989

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

MESOLIA HABITAT
16 RUE HENRI EXPERT
CS 91316
33082 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149109, MESOLIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 172830, Ligne du Prêt n° 5660917
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP333/FR7613335003010801291567594 en vertu du mandat n° AADPH2014045000008 en date du 14 février 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 172830 Emprunteur n° 0002088889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

Emprunteur : 0208889 - MESOLIA HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 172830 / N° de la Ligne du Prêt : 5660916
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 155 540 €
Taux actuariel théorique : 2,20 %
Taux effectif global : 2,20 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/05/2026	2,20	5 409,74	1 987,86	3 421,88	0,00	153 552,14	0,00
2	06/05/2027	2,20	5 436,79	2 058,64	3 378,15	0,00	151 493,50	0,00
3	06/05/2028	2,20	5 463,97	2 131,11	3 332,86	0,00	149 362,39	0,00
4	06/05/2029	2,20	5 491,29	2 205,32	3 285,97	0,00	147 157,07	0,00
5	06/05/2030	2,20	5 518,75	2 281,29	3 237,46	0,00	144 875,78	0,00
6	06/05/2031	2,20	5 546,34	2 359,07	3 187,27	0,00	142 516,71	0,00
7	06/05/2032	2,20	5 574,07	2 438,70	3 135,37	0,00	140 078,01	0,00
8	06/05/2033	2,20	5 601,94	2 520,22	3 081,72	0,00	137 557,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0050-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 0002088889

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
9	06/05/2034	2,20	5 629,95	2 603,68	3 026,27	0,00	134 954,11	0,00
10	06/05/2035	2,20	5 658,10	2 689,11	2 968,99	0,00	132 265,00	0,00
11	06/05/2036	2,20	5 686,39	2 776,56	2 909,83	0,00	129 488,44	0,00
12	06/05/2037	2,20	5 714,83	2 866,08	2 848,75	0,00	126 622,36	0,00
13	06/05/2038	2,20	5 743,40	2 957,71	2 785,69	0,00	123 664,65	0,00
14	06/05/2039	2,20	5 772,12	3 051,50	2 720,62	0,00	120 613,15	0,00
15	06/05/2040	2,20	5 800,98	3 147,49	2 653,49	0,00	117 465,66	0,00
16	06/05/2041	2,20	5 829,98	3 245,74	2 584,24	0,00	114 219,92	0,00
17	06/05/2042	2,20	5 859,13	3 346,29	2 512,84	0,00	110 873,63	0,00
18	06/05/2043	2,20	5 888,43	3 449,21	2 439,22	0,00	107 424,42	0,00
19	06/05/2044	2,20	5 917,87	3 554,53	2 363,34	0,00	103 869,89	0,00
20	06/05/2045	2,20	5 947,46	3 662,32	2 285,14	0,00	100 207,57	0,00
21	06/05/2046	2,20	5 977,20	3 772,63	2 204,57	0,00	96 434,94	0,00
22	06/05/2047	2,20	6 007,08	3 885,51	2 121,57	0,00	92 549,43	0,00
23	06/05/2048	2,20	6 037,12	4 001,03	2 036,09	0,00	88 548,40	0,00
24	06/05/2049	2,20	6 067,30	4 119,24	1 948,06	0,00	84 429,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 000208889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/05/2050	2,20	6 097,64	4 240,20	1 857,44	0,00	80 188,96	0,00
26	06/05/2051	2,20	6 128,13	4 363,97	1 764,16	0,00	75 824,99	0,00
27	06/05/2052	2,20	6 158,77	4 490,62	1 668,15	0,00	71 334,37	0,00
28	06/05/2053	2,20	6 189,56	4 620,20	1 569,36	0,00	66 714,17	0,00
29	06/05/2054	2,20	6 220,51	4 752,80	1 467,71	0,00	61 961,37	0,00
30	06/05/2055	2,20	6 251,61	4 888,46	1 363,15	0,00	57 072,91	0,00
31	06/05/2056	2,20	6 282,87	5 027,27	1 255,60	0,00	52 045,64	0,00
32	06/05/2057	2,20	6 314,29	5 169,29	1 145,00	0,00	46 876,35	0,00
33	06/05/2058	2,20	6 345,86	5 314,58	1 031,28	0,00	41 561,77	0,00
34	06/05/2059	2,20	6 377,59	5 463,23	914,36	0,00	36 098,54	0,00
35	06/05/2060	2,20	6 409,47	5 615,30	794,17	0,00	30 483,24	0,00
36	06/05/2061	2,20	6 441,52	5 770,89	670,63	0,00	24 712,35	0,00
37	06/05/2062	2,20	6 473,73	5 930,06	543,67	0,00	18 782,29	0,00
38	06/05/2063	2,20	6 506,10	6 092,89	413,21	0,00	12 689,40	0,00
39	06/05/2064	2,20	6 538,63	6 259,46	279,17	0,00	6 429,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 000208889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
40	06/05/2065	2,20	6 571,40	6 429,94	141,46	0,00	0,00	0,00
Total			**238 887,91**	**155 540,00**	**83 347,91**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 0002088889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

Emprunteur : 0208889 - MESOLIA HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 172830 / N° de la Ligne du Prêt : 5660915
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 80 780 €
Taux actuariel théorique : 2,69 %
Taux effectif global : 2,69 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/05/2026	2,69	2 437,86	264,88	2 172,98	0,00	80 515,12	0,00
2	06/05/2027	2,69	2 450,05	284,19	2 165,86	0,00	80 230,93	0,00
3	06/05/2028	2,69	2 462,30	304,09	2 158,21	0,00	79 926,84	0,00
4	06/05/2029	2,69	2 474,61	324,58	2 150,03	0,00	79 602,26	0,00
5	06/05/2030	2,69	2 486,99	345,69	2 141,30	0,00	79 256,57	0,00
6	06/05/2031	2,69	2 499,42	367,42	2 132,00	0,00	78 889,15	0,00
7	06/05/2032	2,69	2 511,92	389,80	2 122,12	0,00	78 499,35	0,00
8	06/05/2033	2,69	2 524,48	412,85	2 111,63	0,00	78 086,50	0,00
9	06/05/2034	2,69	2 537,10	436,57	2 100,53	0,00	77 649,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 000206889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/05/2035	2,69	2 549,79	461,01	2 088,78	0,00	77 188,92	0,00
11	06/05/2036	2,69	2 562,54	486,16	2 076,38	0,00	76 702,76	0,00
12	06/05/2037	2,69	2 575,35	512,05	2 063,30	0,00	76 190,71	0,00
13	06/05/2038	2,69	2 588,22	538,69	2 049,53	0,00	75 652,02	0,00
14	06/05/2039	2,69	2 601,17	566,13	2 035,04	0,00	75 085,89	0,00
15	06/05/2040	2,69	2 614,17	594,36	2 019,81	0,00	74 491,53	0,00
16	06/05/2041	2,69	2 627,24	623,42	2 003,82	0,00	73 868,11	0,00
17	06/05/2042	2,69	2 640,38	653,33	1 987,05	0,00	73 214,78	0,00
18	06/05/2043	2,69	2 653,58	684,10	1 969,48	0,00	72 530,68	0,00
19	06/05/2044	2,69	2 666,85	715,77	1 951,08	0,00	71 814,91	0,00
20	06/05/2045	2,69	2 680,18	748,36	1 931,82	0,00	71 066,55	0,00
21	06/05/2046	2,69	2 693,58	781,89	1 911,69	0,00	70 284,66	0,00
22	06/05/2047	2,69	2 707,05	816,39	1 890,66	0,00	69 468,27	0,00
23	06/05/2048	2,69	2 720,59	851,89	1 868,70	0,00	68 616,38	0,00
24	06/05/2049	2,69	2 734,19	888,41	1 845,78	0,00	67 727,97	0,00
25	06/05/2050	2,69	2 747,86	925,98	1 821,88	0,00	66 801,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 000208869

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	06/05/2051	2,69	2 761,60	964,63	1 796,97	0,00	65 837,36	0,00
27	06/05/2052	2,69	2 775,41	1 004,39	1 771,02	0,00	64 832,97	0,00
28	06/05/2053	2,69	2 789,29	1 045,28	1 744,01	0,00	63 787,69	0,00
29	06/05/2054	2,69	2 803,23	1 087,34	1 715,89	0,00	62 700,35	0,00
30	06/05/2055	2,69	2 817,25	1 130,61	1 686,64	0,00	61 569,74	0,00
31	06/05/2056	2,69	2 831,33	1 175,10	1 656,23	0,00	60 394,64	0,00
32	06/05/2057	2,69	2 845,49	1 220,87	1 624,62	0,00	59 173,77	0,00
33	06/05/2058	2,69	2 859,72	1 267,95	1 591,77	0,00	57 905,82	0,00
34	06/05/2059	2,69	2 874,02	1 316,35	1 557,67	0,00	56 589,47	0,00
35	06/05/2060	2,69	2 888,39	1 366,13	1 522,26	0,00	55 223,34	0,00
36	06/05/2061	2,69	2 902,83	1 417,32	1 485,51	0,00	53 806,02	0,00
37	06/05/2062	2,69	2 917,34	1 469,96	1 447,38	0,00	52 336,06	0,00
38	06/05/2063	2,69	2 931,93	1 524,09	1 407,84	0,00	50 811,97	0,00
39	06/05/2064	2,69	2 946,59	1 579,75	1 366,84	0,00	49 232,22	0,00
40	06/05/2065	2,69	2 961,32	1 636,97	1 324,35	0,00	47 595,25	0,00
41	06/05/2066	2,69	2 976,13	1 695,82	1 280,31	0,00	45 899,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 000206889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÈPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
42	06/05/2067	2,69	2 991,01	1 756,32	1 234,69	0,00	44 143,11	0,00
43	06/05/2068	2,69	3 005,96	1 818,51	1 187,45	0,00	42 324,60	0,00
44	06/05/2069	2,69	3 020,99	1 882,46	1 138,53	0,00	40 442,14	0,00
45	06/05/2070	2,69	3 036,10	1 948,21	1 087,89	0,00	38 493,93	0,00
46	06/05/2071	2,69	3 051,28	2 015,79	1 035,49	0,00	36 478,14	0,00
47	06/05/2072	2,69	3 066,54	2 085,28	981,26	0,00	34 392,86	0,00
48	06/05/2073	2,69	3 081,87	2 156,70	925,17	0,00	32 236,16	0,00
49	06/05/2074	2,69	3 097,28	2 230,13	867,15	0,00	30 006,03	0,00
50	06/05/2075	2,69	3 112,76	2 305,60	807,16	0,00	27 700,43	0,00
51	06/05/2076	2,69	3 128,33	2 383,19	745,14	0,00	25 317,24	0,00
52	06/05/2077	2,69	3 143,97	2 462,94	681,03	0,00	22 854,30	0,00
53	06/05/2078	2,69	3 159,69	2 544,91	614,78	0,00	20 309,39	0,00
54	06/05/2079	2,69	3 175,49	2 629,17	546,32	0,00	17 680,22	0,00
55	06/05/2080	2,69	3 191,37	2 715,77	475,60	0,00	14 964,45	0,00
56	06/05/2081	2,69	3 207,32	2 804,78	402,54	0,00	12 159,67	0,00
57	06/05/2082	2,69	3 223,36	2 896,26	327,10	0,00	9 263,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 0002088889

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
58	06/05/2083	2,69	3 239,48	2 990,29	249,19	0,00	6 273,12	0,00
59	06/05/2084	2,69	3 255,67	3 086,92	168,75	0,00	3 186,20	0,00
60	06/05/2085	2,69	3 271,91	3 186,20	85,71	0,00	0,00	0,00
Total			**170 089,72**	**80 780,00**	**89 309,72**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 0002908859

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

Emprunteur : 0208889 - MESOLIA HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 172830 / N° de la Ligne du Prêt : 5660918
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 268 596 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/05/2026	3,00	10 730,84	2 672,96	8 057,88	0,00	265 923,04	0,00
2	06/05/2027	3,00	10 784,49	2 806,80	7 977,69	0,00	263 116,24	0,00
3	06/05/2028	3,00	10 838,42	2 944,93	7 893,49	0,00	260 171,31	0,00
4	06/05/2029	3,00	10 892,61	3 087,47	7 805,14	0,00	257 083,84	0,00
5	06/05/2030	3,00	10 947,07	3 234,55	7 712,52	0,00	253 849,29	0,00
6	06/05/2031	3,00	11 001,81	3 386,33	7 615,48	0,00	250 462,96	0,00
7	06/05/2032	3,00	11 056,82	3 542,93	7 513,89	0,00	246 920,03	0,00
8	06/05/2033	3,00	11 112,10	3 704,50	7 407,60	0,00	243 215,53	0,00
9	06/05/2034	3,00	11 167,66	3 871,19	7 296,47	0,00	239 344,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 0002086889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/05/2035	3,00	11 223,50	4 043,17	7 180,33	0,00	235 301,17	0,00
11	06/05/2036	3,00	11 279,62	4 220,58	7 059,04	0,00	231 080,59	0,00
12	06/05/2037	3,00	11 336,01	4 403,59	6 932,42	0,00	226 677,00	0,00
13	06/05/2038	3,00	11 392,69	4 592,38	6 800,31	0,00	222 084,62	0,00
14	06/05/2039	3,00	11 449,66	4 787,12	6 662,54	0,00	217 297,50	0,00
15	06/05/2040	3,00	11 506,91	4 987,99	6 518,92	0,00	212 309,51	0,00
16	06/05/2041	3,00	11 564,44	5 195,15	6 369,29	0,00	207 114,36	0,00
17	06/05/2042	3,00	11 622,26	5 408,83	6 213,43	0,00	201 705,53	0,00
18	06/05/2043	3,00	11 680,37	5 629,20	6 051,17	0,00	196 076,33	0,00
19	06/05/2044	3,00	11 738,78	5 856,49	5 882,29	0,00	190 219,84	0,00
20	06/05/2045	3,00	11 797,47	6 090,87	5 706,60	0,00	184 128,97	0,00
21	06/05/2046	3,00	11 856,46	6 332,59	5 523,87	0,00	177 796,38	0,00
22	06/05/2047	3,00	11 915,74	6 581,85	5 333,89	0,00	171 214,53	0,00
23	06/05/2048	3,00	11 975,32	6 838,88	5 136,44	0,00	164 375,65	0,00
24	06/05/2049	3,00	12 035,20	7 103,93	4 931,27	0,00	157 271,72	0,00
25	06/05/2050	3,00	12 095,37	7 377,22	4 718,15	0,00	149 894,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	06/05/2051	3,00	12 155,85	7 659,02	4 496,83	0,00	142 235,48	0,00
27	06/05/2052	3,00	12 216,63	7 949,57	4 267,06	0,00	134 285,91	0,00
28	06/05/2053	3,00	12 277,71	8 249,13	4 028,58	0,00	126 036,78	0,00
29	06/05/2054	3,00	12 339,10	8 558,00	3 781,10	0,00	117 478,78	0,00
30	06/05/2055	3,00	12 400,79	8 876,43	3 524,36	0,00	108 602,35	0,00
31	06/05/2056	3,00	12 462,80	9 204,73	3 258,07	0,00	99 397,62	0,00
32	06/05/2057	3,00	12 525,11	9 543,18	2 981,93	0,00	89 854,44	0,00
33	06/05/2058	3,00	12 587,74	9 892,11	2 695,63	0,00	79 962,33	0,00
34	06/05/2059	3,00	12 650,68	10 251,81	2 398,87	0,00	69 710,52	0,00
35	06/05/2060	3,00	12 713,93	10 622,61	2 091,32	0,00	59 087,91	0,00
36	06/05/2061	3,00	12 777,50	11 004,86	1 772,64	0,00	48 083,05	0,00
37	06/05/2062	3,00	12 841,39	11 398,90	1 442,49	0,00	36 684,15	0,00
38	06/05/2063	3,00	12 905,59	11 805,07	1 100,52	0,00	24 879,08	0,00
39	06/05/2064	3,00	12 970,12	12 223,75	746,37	0,00	12 655,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 000209889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/05/2065	3,00	13 034,99	12 655,33	379,66	0,00	0,00	0,00
Total			**473 861,55**	**268 596,00**	**205 265,55**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PR0050.PR0092_V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 0002086869

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

Emprunteur : 0208889 - MESOLIA HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 172830 / N° de la Ligne du Prêt : 5660917
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 127 564 €
Taux actuariel théorique : 2,69 %
Taux effectif global : 2,69 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/05/2026	2,69	3 849,76	418,29	3 431,47	0,00	127 145,71	0,00
2	06/05/2027	2,69	3 869,01	448,79	3 420,22	0,00	126 696,92	0,00
3	06/05/2028	2,69	3 888,35	480,20	3 408,15	0,00	126 216,72	0,00
4	06/05/2029	2,69	3 907,79	512,56	3 395,23	0,00	125 704,16	0,00
5	06/05/2030	2,69	3 927,33	545,89	3 381,44	0,00	125 158,27	0,00
6	06/05/2031	2,69	3 946,97	580,21	3 366,76	0,00	124 578,06	0,00
7	06/05/2032	2,69	3 966,70	615,55	3 351,15	0,00	123 962,51	0,00
8	06/05/2033	2,69	3 986,54	651,95	3 334,59	0,00	123 310,56	0,00
9	06/05/2034	2,69	4 006,47	689,42	3 317,05	0,00	122 621,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 000208889

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/05/2035	2,69	4 026,50	727,99	3 298,51	0,00	121 893,15	0,00
11	06/05/2036	2,69	4 046,64	767,71	3 278,93	0,00	121 125,44	0,00
12	06/05/2037	2,69	4 066,87	808,60	3 258,27	0,00	120 316,84	0,00
13	06/05/2038	2,69	4 087,20	850,68	3 236,52	0,00	119 466,16	0,00
14	06/05/2039	2,69	4 107,64	894,00	3 213,64	0,00	118 572,16	0,00
15	06/05/2040	2,69	4 128,18	938,59	3 189,59	0,00	117 633,57	0,00
16	06/05/2041	2,69	4 148,82	984,48	3 164,34	0,00	116 649,09	0,00
17	06/05/2042	2,69	4 169,56	1 031,70	3 137,86	0,00	115 617,39	0,00
18	06/05/2043	2,69	4 190,41	1 080,30	3 110,11	0,00	114 537,09	0,00
19	06/05/2044	2,69	4 211,36	1 130,31	3 081,05	0,00	113 406,78	0,00
20	06/05/2045	2,69	4 232,42	1 181,78	3 050,64	0,00	112 225,00	0,00
21	06/05/2046	2,69	4 253,58	1 234,73	3 018,85	0,00	110 990,27	0,00
22	06/05/2047	2,69	4 274,85	1 289,21	2 985,64	0,00	109 701,06	0,00
23	06/05/2048	2,69	4 296,22	1 345,26	2 950,96	0,00	108 355,80	0,00
24	06/05/2049	2,69	4 317,70	1 402,93	2 914,77	0,00	106 952,87	0,00
25	06/05/2050	2,69	4 339,29	1 462,26	2 877,03	0,00	105 490,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172839 Emprunteur n° 0002088B89

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	06/05/2051	2,69	4 360,99	1 523,29	2 837,70	0,00	103 967,32	0,00
27	06/05/2052	2,69	4 382,79	1 586,07	2 796,72	0,00	102 381,25	0,00
28	06/05/2053	2,69	4 404,71	1 650,65	2 754,06	0,00	100 730,60	0,00
29	06/05/2054	2,69	4 426,73	1 717,08	2 709,65	0,00	99 013,52	0,00
30	06/05/2055	2,69	4 448,87	1 785,41	2 663,46	0,00	97 228,11	0,00
31	06/05/2056	2,69	4 471,11	1 855,67	2 615,44	0,00	95 372,44	0,00
32	06/05/2057	2,69	4 493,47	1 927,95	2 565,52	0,00	93 444,49	0,00
33	06/05/2058	2,69	4 515,93	2 002,27	2 513,66	0,00	91 442,22	0,00
34	06/05/2059	2,69	4 538,51	2 078,71	2 459,80	0,00	89 363,51	0,00
35	06/05/2060	2,69	4 561,21	2 157,33	2 403,88	0,00	87 206,18	0,00
36	06/05/2061	2,69	4 584,01	2 238,16	2 345,85	0,00	84 968,02	0,00
37	06/05/2062	2,69	4 606,93	2 321,29	2 285,64	0,00	82 646,73	0,00
38	06/05/2063	2,69	4 629,97	2 406,77	2 223,20	0,00	80 239,96	0,00
39	06/05/2064	2,69	4 653,12	2 494,67	2 158,45	0,00	77 745,29	0,00
40	06/05/2065	2,69	4 676,38	2 585,03	2 091,35	0,00	75 160,26	0,00
41	06/05/2066	2,69	4 699,76	2 677,95	2 021,81	0,00	72 482,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 000206889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÈPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	06/05/2067	2,69	4 723,26	2 773,49	1 949,77	0,00	69 708,82	0,00
43	06/05/2068	2,69	4 746,88	2 871,71	1 875,17	0,00	66 837,11	0,00
44	06/05/2069	2,69	4 770,61	2 972,69	1 797,92	0,00	63 864,42	0,00
45	06/05/2070	2,69	4 794,47	3 076,52	1 717,95	0,00	60 787,90	0,00
46	06/05/2071	2,69	4 818,44	3 183,25	1 635,19	0,00	57 604,65	0,00
47	06/05/2072	2,69	4 842,53	3 292,96	1 549,57	0,00	54 311,69	0,00
48	06/05/2073	2,69	4 866,74	3 405,76	1 460,98	0,00	50 905,93	0,00
49	06/05/2074	2,69	4 891,08	3 521,71	1 369,37	0,00	47 384,22	0,00
50	06/05/2075	2,69	4 915,53	3 640,89	1 274,64	0,00	43 743,33	0,00
51	06/05/2076	2,69	4 940,11	3 763,41	1 176,70	0,00	39 979,92	0,00
52	06/05/2077	2,69	4 964,81	3 889,35	1 075,46	0,00	36 090,57	0,00
53	06/05/2078	2,69	4 989,63	4 018,79	970,84	0,00	32 071,78	0,00
54	06/05/2079	2,69	5 014,58	4 151,85	862,73	0,00	27 919,93	0,00
55	06/05/2080	2,69	5 039,66	4 288,61	751,05	0,00	23 631,32	0,00
56	06/05/2081	2,69	5 064,85	4 429,17	635,68	0,00	19 202,15	0,00
57	06/05/2082	2,69	5 090,18	4 573,64	516,54	0,00	14 628,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 000208889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
58	06/05/2083	2,69	5 115,63	4 722,12	393,51	0,00	9 906,39	0,00
59	06/05/2084	2,69	5 141,21	4 874,73	266,48	0,00	5 031,66	0,00
60	06/05/2085	2,69	5 167,01	5 031,66	135,35	0,00	0,00	0,00
Total			**268 597,86**	**127 564,00**	**141 033,86**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PR0090-PROD5V V3.0
Offre Contractuelle n° 172830 Emprunteur n° 000208889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION

Détail des trois éléments constitutifs du prix de revient prévisionnel des opérations faisant l'objet d'une demande de décision favorable de subvention ⇒ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042583142

Dans le cas des opérations en VEFA, il est rappelé qu'en l'absence de document du vendeur permettant l'identification de la part du prix relative à la charge foncière, celle-ci est fixée forfaitairement (Cf. la circulaire UC/FB/DH/21 n° 99-71 du 14 octobre 1999 relative à la mise en place du PLUS). Pour les agréments délivrés à partir de 2010, ces forfaits sont portés à 45% en zone Abis, 35% en zone A, 30% en zone B1, 25% en zone B2 et 20% en zone C. La zone Abis est composée de Paris et des communes limitrophes. (Les zones sont définies par l'arrêté du 10 août 2006 pris pour l'application des articles 2 terdecies B et 2 terdecies C de l'annexe III au code général des impôts et relatif au classement des communes par zone)

Prix de revient prévisionnel hors TVA (Frais de préfinancement compris)		668 737,94		
Dont foncier total	30% du prix de revient HT maximum	200 621,38	régime juridique du foncier	pleine propriété
Dont coût terrain+notaire (et droit de ZAC)			estimation effectuée	Avant appel d'offres
Dont VRD (et honoraires de VRD)				
Pour mémoire TVA Charge foncière		11 035,00		
Dont bâtiment (préfinancement et révision de prix compris)		468 116,56		
Dont prestations intellectuelles et frais				
Montant total de la TVA	www.financement-logement-social.territoires.gouv.fr/les-aides-fiscales-au-logement-social-a1197.html	55 241,85		
Prix de revient TTC		723 979,79		
Date de référence des prix		11/06/2021		
Date prévisionnelle d'entrée dans les lieux des locataires		01/01/2024		

coût ttcau m² de SU	2 030,40
coût ttc au logement	144 795,96

renseigner les cases

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

MÉSOLIA
TERRITOIRES ET METROPOLES DU SUD OUEST

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf mars à 10 heures, Mesdames et Messieurs les Administrateurs de la Société Anonyme d'HLM "**MESOLIA**", sur convocation du Président du Conseil d'Administration, se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Compte-tenu des circonstances liées à la COVID19, le présent Conseil d'administration s'est tenu par visioconférence et téléconférence au moyen de l'application TEAMS.

Pour participer, chaque Administrateur a composé un numéro de téléphone pour la téléconférence puis un code spécifique correspondant à la réunion du Conseil d'administration. Il a enfin communiqué un numéro d'identification personnel et confidentiel. Ce numéro a été demandé en entrée de séance afin de pouvoir identifier l'Administrateur et l'enregistrer sur le registre des présences, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Participaient à la réunion

Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX
Madame Annie ZUNE-VIAUD
Monsieur Dominique PETRINI
Le TOIT GIRONDIN *représenté par Monsieur Bernard LAYAN*
Monsieur Denis BIMBENET
Monsieur Jean CASTAING *représentant les locataires, élu sur la liste C.L.C.V.*
Madame Françoise DUCAMIN, *représentant les locataires, élue sur la liste AFOC 33*
Monsieur Jean BLANC *représentant les locataires, élu sur la liste C.N.L.*
Monsieur Michel BOUIN, Censeur
TOULOUSE METROPOLE représenté par Madame Laurence KATZENMAYER
Madame Hélène ALLA
Monsieur Joel GIRARD représentant de la Mairie de Mérignac
Monsieur Dominique MONEGER
Madame BANCAL représente Monsieur Jonathan PRIOLEAU, *Censeur*

Etaient excusés

BORDEAUX METROPOLE *représenté par Monsieur Alexandre RUBIO*
Monsieur Dominique MONEGER
SCCI ARCADE *représentée par Monsieur Christian ROCANIERES*
Monsieur Marc SIMON
S.F.H.E. *représentée par Madame Marie-Hélène BONZOM*
C.P.H. représentée par Monsieur Jacques WOLFROM

Etaient absents

MAIRIE DE BORDEAUX
Madame Brigitte TERRAZA, Censeur

Assistaient à la réunion

Monsieur Emmanuel PICARD, Directeur général
Monsieur Philippe MAZIERE
Monsieur Lionel DURU

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

MESOLIA

Monsieur Olivier SANCHEZ
Madame Christine MONNIER
Monsieur Frédéric GRIZEL et Monsieur Jacques De GALZAIN, Commissaires aux Comptes
Mesdames Julie FORT, Estelle COURTIEU et Bénédicte GOURE Représentants le C.S.E.
Madame Nathalie PEREZ

Le nombre des Administrateurs présents ou représentés à la réunion respectant les règles de quorum, le Conseil peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

MÉSOLIA
TERRITOIRES ET MÉTROPOLES DU SUD-OUEST

Objet :

FONSORBES (31)
2135 Route de Tarbes
5 logements LLS – VEFA

Bilan financier

16-févr-21

FONSORBES - Domaine des Sorbiers

ADRESSE : 2135 route de Tarbes
TYPOLOGIE : 5 T3
3 PLUS 2 PLAI

PLAN DE FINANCEMENT TTC 10 % PLUS et 5,5%PLAI

	PLUS	PLAI	PLS	TOTAL
SUBV CAM	0,00	1 000,00		1 000,00
SUBV Ville	0,00	0,00		0,00
SUBVENTION CD 31	0,00	5 000,00		5 000,00
SUBV. REGION OCCITANIE	2 000,00	4 000,00	0,00	6 000,00
SUBVENTION ETAT	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
PRÊT FONCIER	121 000,00	77 000,00	0,00	198 000,00
PRÊT PRINCIPAL	275 000,00	150 000,00	0,00	425 000,00
PRET ACTION LGMT	0,00	0,00		0,00
FONDS PROPRES 10k€/lgt	30 000,00	20 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL	428 000,00	272 000,00	0,00	700 000,00

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Directeur Général d'acquérir le programme susmentionné aux conditions présentées et de demander à bénéficier des subventions prévues auprès Conseil régional Occitanie, de la CAM et du Conseil départemental de la Haute Garonne, le Directeur ayant par ses fonctions tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2021

Certifié conforme

Emmanuel PICARD

Directeur général

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

Mésolia

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 mai à 14h30, Mesdames et Messieurs les Administrateurs de la Société Anonyme d'HLM "**MESOLIA** » (« **la Société** ») sur convocation du Président du Conseil d'Administration, se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour.

Le Présent Conseil d'administration s'est tenu en présentiel au siège social de la Société et par visioconférence.

ETAIENT PRESENTS :

- **La société LE TOIT GIRONDIN**, *représentée par Monsieur Bernard LAYAN,*
- **La société CPH ARCADE-VYV**, *représentée par Monsieur Thierry HEYVANG,*
- **BORDEAUX MÉTROPOLE**, *représentée par Monsieur Alexandre RUBIO et ayant donné pouvoir au Président de la Société,*
- **TOULOUSE METROPOLE**, *représenté par Madame Laurence KATZENMAYER,*
- **Madame Nicole GHILMOTONIA**, *représentant les locataires, élue sur la liste C.L.C.V,*
- **Madame Françoise DUCAMIN**, *représentant les locataires, élue sur la liste AFOC,*
- **Monsieur Jean BLANC**, *représentant les locataires, élu sur la liste C.N.L,*
- **Mairie de MERIGNAC**, *représentée par Monsieur Joel GIRARD,*
- **SFHE**, *représentée par Monsieur Denis BONNETIN,*
- **SCCI-ARCADE-VYV**, *représentée par Madame Carine DEHEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques WOLFROM,*
- **La société CIVICIO**, *représentée par Monsieur Fabien GUIBERT,*
- **Madame Annie ZUNE-VIAUD,**
- **Monsieur Dominique PETRINI,**
- **Madame Hélène ALLA**, *ayant donné pouvoir au Président de la Société,*
- **Monsieur Denis BIMBENET,**
- **Monsieur Jacques WOLFROM,**
- **Mairie de BRUGES**, *Censeur et représentée par Madame Brigitte TERRAZA,*
- **Monsieur Michel BOUIN**, *Censeur,*
- **Monsieur Dominique MONEGER**, *Censeur,*
- **Madame Isabel MADRID**, *Censeur,*
- **Monsieur Jonathan PRIOLEAUD**, *Censeur,*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- **Mairie de BORDEAUX**, *représentée par Monsieur Stéphane PFEIFFER,*
- **Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX,**

ASSISTAIENT À LA REUNION

- **Monsieur Emmanuel PICARD**, *Directeur général de la Société,*
- **Madame Christine MONNIER,**
- **Monsieur Lionel DURU,**
- **Monsieur Olivier SANCHEZ,**
- **Madame Magali BONVOISIN**, *représentant le C.S.E.*
- **Madame Naouel RHIA**, *représentant le C.S.E*

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

- **Madame Julie FORT**, *représentant le C.S.E.*
- **Madame Vanesse REIX,**

Monsieur Frédéric GRIZEL et Monsieur François LEMBEZAT, Commissaires aux Comptes assistent à la réunion.

Le Conseil d'Administration, réunissant le quorum requis par les dispositions statutaires a pu valablement délibérer.

[...]

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 MAI 2023

2.4 : Renouvellement du mandat du Directeur Général

Le Conseil d'administration constatant que le mandat du Directeur Général de la Société, Monsieur Emmanuel PICARD étant arrivé à expiration, décide à l'unanimité de le renouveler ce jour, dans ses fonctions, pour une durée de 3 ans, dans les conditions de rémunérations et avantages divers (conventions réglementées) délibérés par le Conseil d'administration du 02.03.23.

[...]

Fait à Bordeaux, le 04 mai 2023

Certifié conforme à l'original
par le Directeur Général
Monsieur Emmanuel PICARD

https://mesoks365.sharepoint.com/sites/AG05Promotion/Shared Documents/02 TOULOUSE/02 OPERATIONS EN COURS/FONSORBES - 2135 Rte de Tarbes_DOMAINE DE SOBRIERS_VEFA_DOMAINE DU SUD/[220718 MAJ RESERVATAIRES_detail_lot_programme (2).xlsx]Detail lots operation

Mise à jour 13/12/2021

Données à saisir — POT 4805-70

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

FONSORBES - 2135 route de Tarbes

Designation Commerciale / Bloc	Designation Juridique: Dev Vol	ASL	Copropriété	Date plans : 07/05/2021 — Cumul/scinder du PERC une fois tous les lots individualisés	0 = oui, vide si non — saisir ref du Bât — Saisie des caractéristiques des sources effectives au logement pour calcul SU et types

Loyer conventionné/m² SU

PLUS	PLAI	PLS
5,81	5,15	0,00

Bat	Etage	Entrée	Nature	Type	N°	Vol	ASL	Cat	Référence	Financement	Nombre	Type	SHAB	Terrasses	Balcons	Jardin	Duplex 1	Duplex 2	Parking	Parking Visiteur	Surfaces Annexes	SU	SHAB lot	SU lot	Coef lot	Loyer lot	Loyers annexes	Loyer Total	Loyer Total Conventionné	PLUS	PLAI
B	0		LGT	COL	1					PLUS	1	T3	71,38 m²				0	0	0		0,00 m²	71,38 m²	71,38 m²	71,38 m²	1	416 €	15 €	431 €			
B	1		LGT	COL	11					PLAI	1	T3	70,57 m²		2,36 m²				0		1,83 m²	72,40 m²	72,40 m²	72,40 m²	1	375 €	€	375 €			
B	1		LGT	COL	13					PLUS	1	T3	69,67 m²		4,94 m²				0		2,48 m²	72,15 m²	69,67 m²	72,15 m²	1	419 €	€	419 €			
B	2		LGT	COL	21					PLAI	1	T3	70,57 m²		3,83 m²				0		1,83 m²	72,40 m²	70,57 m²	72,40 m²	1	375 €	€	375 €			
B	2		LGT	COL	23					PLUS	1	T3	69,67 m²		4,06 m²				0		2,48 m²	72,15 m²	69,67 m²	72,15 m²	1	419 €	€	419 €			
		PLAI	PKG Bas		11																0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	0	€	#N/A	#N/A			
		PLAI	PKG Ext		13																0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	0	€	#N/A	#N/A			
		PLUS	PKG Ext		14																0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	0	€	#N/A	#N/A			
		PLUS	PKG Ext		15																0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	0	€	#N/A	#N/A			
		PLUS	PKG Ext		VP																0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	0,00 m²	0	€	#N/A	#N/A			

Si nécessaire insérer des lignes dans le tableau ci-dessus avant la ligne 41 — modèle des formules colonnes W à AD à copier après insertion lignes

| | | | | | | | | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_083-DE

Mésolia

Des solutions d'habitat qui améliorent la vie

ATTESTATION

Le Conseil d'Administration du 4 mai 2023 a renouvelé Emmanuel PICARD dans ses fonctions de Directeur Général de MESOLIA HABITAT, lui donnant tout pouvoir lié à cette fonction, en particulier de recourir à l'emprunt pour financer les opérations en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, en maîtrise d'ouvrage et les réhabilitations.

Bon pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, le 11 mai 2023

Mésolia
Siège social
16-20 rue Henri Expert
33082 Bordeaux Cedex
T. 05 56 11 50 50
www.mesolia.fr - Siret 459 201 552 0002...

LE DIRECTEUR GENERAL,
Emmanuel PICARD